



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 06 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.058

OBJET : Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe des ordures ménagères (M4)

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

02 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

06 décembre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine KAUTAI EPSE
CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
M. Max PETERANO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise Tuioouho AH-SCHA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Laïza DEANE
M. Nicolas Piu HAITI
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taniououho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Alexandre TAATA
M. Jean-Claude TATA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Pierre CANSIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202405810-DE

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ L'arrêté JORF du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté JOPF du 11 juillet 2024, rectifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriels et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ La note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M. 4 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ↪ La délibération n°066-2022 du 23 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles ;

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 23 décembre 2022, le conseil municipal a voté un tableau d'amortissement des immobilisations, conformément aux règles de la nomenclature M. 14.

Cependant, l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M. 4, applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) en Polynésie française à partir du 1^{er} janvier 2025, nécessite une adaptation de ce tableau.

Le budget annexes des ordures ménagères qui relève désormais du champ d'application de la M. 4 doit faire l'objet d'une nouvelle délibération fixant les durées d'amortissements adaptées à chaque régime comptable.

La présente délibération a pour objet de définir les nouvelles durées d'amortissements applicables à l'ensemble des immobilisations de la commune, afin d'assurer la conformité de nos comptes avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202405810-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Les durées d'amortissements sont fixées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs du budget annexe des ordures ménagères à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes comptables 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.

ARTICLE 3 : Les subventions reçues transférées pour leurs quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

ARTICLE 4 : La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (soit les comptes comptables 204) est fixée dans le tableau ci-après :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (année)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

ARTICLE 5 : Lorsqu'un bien ne peut être intégré à une catégorie présentée à l'article 1, il conviendra d'amortir sur une (1) année tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise, frais de transports inclus, inférieur à **200 000 (deux cent mille) Francs pacifiques**.

ARTICLE 6 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire avec application du prorata temporis. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202405810-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202405810-DE

ANNEXE 1

Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget annexe ordures ménagères (M4)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Documents d'urbanisme	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels de bureautique	2
		Logiciels applicatifs, progiciels	5
		Brevets	<i>Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève</i>
2088	Autres immobilisations incorporelles		5

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024
Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241209-P2024058P4-CC

ANNEXE 2

Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget annexe ordures ménagères (M4)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
211	Terrains		<i>Sur la durée du contrat d'exploitation</i>
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30
		Remblai, enrochement, terrassement, aménagement, etc...	30
2135	Installations générales	Bornes à verre, station de chloration, etc...	10
2138	Autres constructions	Bâtiments durables	60
		Bâtiments légers et abris, aménagements de bâtiments, installations générales	30
21534	Réseaux divers électrification	Réseau électrique, extension, rénovation	30
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques, autres	Atelier : appareil de levage ou de manutention, coffret d'outillage, échaffaudage, poste à soudure, etc.	10
		Matériel mobile de signalisation : armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de signalisation, mobilier urbain non scellé	10
2182	Matériel de transport	Acquisitions : Véhicule légers, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos	7
		Grosses réparations : Réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule	
		Acquisitions : camion BOM, fourgon, etc.	15
2184	Mobilier	Grosses réparations : Réparations permettant de prolonger la durée de vie de l'engins	
		Mobilier de bureau : bureaux, chaises, armoires, caissons, etc...	10

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024
 Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241209-P2024058P4-CC

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
		Mobilier urbain : colonne pour collecte du verr et textiles, rayonnage, etc...	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Entretien, nettoyage : aspirateur (eau, poussière), autolaveuse, chariot de lavage, nettoyeur à pression, etc...	8
		Environnement : broyeur à déchets, motoculteurs, motopompes, etc.	10
		Electricité : Grands groupes électrogènes, etc..	15
		Electricité : Petits groupes électrogènes, etc.	10

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024
 Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241209-P2024058P4-CC